

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 PROCES-VERBAL

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 28

Le 20 septembre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, Mairie d'Audierne, sous la présidence de Monsieur GURVAN KERLOC'H, Maire.

Date d'envoi de convocation : le 14 septembre 2022.

Date de publication de la convocation : 15 septembre 2022

Etaient présents :

M. GURVAN KERLOC'H, M. GEORGES CASTEL, Mme JOËLLE MOALIC-VERECHIA, M. ÉRIC BOSSER, Mme VÉRONIQUE MADEC, M. MICHEL COLLOREC, M. MICHEL VAN-PRAET, Mme SIMONE JOURAND, M. MICHEL ANSQUER, M. THIERRY MARTIN, Mme MARIE-FRANCE CAUSEUR, Mme MONIQUE KERAVEC, M. DIDIER LOAS, M. ÉRIC KERDRANVAT, Mme MARTINE LOURGOUILLOUX, Mme SANDRINE URVOIS, M. TONY VORMS, M. JEAN-FRANÇOIS MARZIN, Mme CORINNE BRIANT, M. PHILIPPE LAPORTE, Mme AGNÈS CALLOU, Mme MARTINE SCUILLER, M. JEAN-JACQUES COLIN, M. PIERRE-MARIE BOSSER, M. DANIEL QUEMENER, Mme MICHÈLE LACOUR

Etaient absents :

Mme ARMELLE BRARD a donné procuration à Mme SIMONE JOURAND

M. DIDIER GUILLON a donné procuration à Mme CORINNE BRIANT

Mme NATHALIE COLIN

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. DIDIER LOAS

Propos introductifs :

G Kerloc'h : je propose que nous fassions une minute de silence en mémoire de M. Jean-Marie Pichon, conseiller municipal qui nous a quittés le 13 août 2022.

Jean-Marie laissera le souvenir de quelqu'un sincèrement apprécié, souriant, toujours partant, et impliqué dans des projets qui seront bientôt évoqués.

Accueil Michèle LACOUR, suivante de liste du conseil municipal.

Présentation Caroline GUILHOU-CHARRON, sur le poste de Chargé.e de communication, en poste partagé entre Audierne et la Communauté de Communes.

M Scuiller : nous souhaitons bienvenue à Mme Lacour, bien que les circonstances soient particulières, et nous souhaitons savoir comment elle souhaite s'investir dans son rôle.

M Lacour : j'envisage de prendre une part de responsabilités, en occupant les secteurs qui m'intéressent particulièrement, comme l'enfance et la jeunesse. Je reprendrai également la place de Jean-Marie dans les commissions où il était (commissions travaux, élections). J'ai bien l'intention de ne pas rester assise sur ma chaise.

Délibération n° 2022-108 : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Article unique : De nommer M. Didier LOAS en qualité de secrétaire de la séance.

Délibération n° 2022-109 :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2022

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 9 voix contre, décide :

- Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2022

JJ Colin : le PV est comme d'habitude très incomplet et partial.

M Scuiller : nous avons bien relevé que les remarques de l'opposition sont bien notées, ce qui est une bonne chose. Par contre, sur la page officielle de la mairie, nous avons noté que les remarques de l'opposition ne figurent pas.

G Kerloc'h : les remarques de la majorité non plus. Nous allons y revenir plus tard, c'est un sujet à l'ordre du jour. Jusqu'à présent, ne figurent que les décisions prises (synthèse des délibérations).

M Scuiller : nous souhaitons souligner qu'il y a une version pour les élus et une version pour le site, pour les administrés, expurgée.

G Kerloc'h : c'est la pratique en place depuis des années. Le législateur est intervenu et désormais le procès-verbal avec débats sera sur le site. Nous allons d'ailleurs y revenir, sur les nouvelles dispositions qui figurent à l'ordre du jour du conseil de ce soir

Délibération n° 2022-110 :

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« **Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...**

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2022-052	28/06/2022	Mission de coordination SSI au théâtre Georges Madec	Siaca	2 180,00 €
2022-053	04/07/2022	Fourniture de matériel pour parc à verre	Prolians - CMB Quimper	2 359,07 €
2022-054	10/06/2022	Intervention pour la semaine de la science	Vincent FOUQUET	1 690,00 €
2022-055	20/07/2022	Travaux de désamiantage, déplombage et démolition d'une maison au 42 rue Charles Peguy	Le Roux TP	34 395,00 €
2022-056	20/07/2022	Réalisation de box de stockage à matériaux pour emboîtement de blocs béton	Queguiner Matériaux	27 222,12 €
2022-057	20/07/2022	Réalisation d'une dalle béton avant implantation des box de stockage à matériaux	CADDAC	3 985,90 €
2022-058	20/07/2022	Branchement eau potable pour parc à verre	Véolia	1 923,47 €
2022-059	22/08/2022	Renouvellement de 19 poteaux incendie	Veolia	29 551,51 €
2022-060	22/08/2022	Fleurissement printanier 2023	Verver Export	2 686,00 €
2022-061	22/08/2022	Fleurissement printanier 2023	Point Vert	1 913,68 €
2022-062	29/08/2022	Commande de chrysanthèmes pour la Toussaint	Point Vert	2 875,10 €
2022-063	29/08/2022	Remplacement du frigo de la cantine de l'école Pierre Le Lec	Gainche	1 985,00 €
2022-064	29/08/2022	Travaux d'écoulement des eaux pluviales rue de la plage	Le Roux TP	3 752,60 €
2022-065	29/08/2022	Travaux d'écoulement des eaux pluviales route du Sémaphore	Le Roux TP	7 311,00 €

JF Marzin : pouvons-nous avoir des explications sur le montant important de 34 395€ pour la Rue Charles Peggy, le montant me semble élevé pour le désamiantage.

M Collorec : c'est le désamiantage, déplombage et démolition de la maison.

JF Marzin : la démolition est dedans ?

M. Collorec : oui, c'est tout.

JF Marzin : c'est un bien sans maître ? et il y a du plomb dedans ?

M. Collorec : il y a bien du plomb dedans.

G Kerloc'h : aujourd'hui il est à la mairie mais il a été acquis au titre des biens sans maître.

JJ Colin : concernant les dépenses 52, 53, 56, 57 58, 59, 64, 65 on n'a jamais débattu du sujet en commission travaux, eaux pluviales et travaux de blocs béton.

M. Collorec : on a transformé le parc à verre qui était un dépotoir en parc à matériaux (béton + blocs pour séparer les matériaux).

JJ Colin : c'est clair pour les travaux mais il serait utile d'en parler en commission car au vu des montants, c'est important.

M Collorec : la démolition a été vue en commission, l'aménagement aussi.

JJ Colin : je reviens aussi sur les poteaux d'incendie qui fleurissent, les riverains ont posé des questions.

M. Collorec : ce point a été vu en commission.

M. Scuiller : question sur la coordination SSI au théâtre

G Kerloc'h : des travaux doivent être lancés sur la centrale incendie et une obligation légale prévoit qu'une coordination SSI soit intégrée (rôle de maître d'œuvre et de contrôle technique sur les travaux sur la centrale SSI).

P Laporte : nous comprenons la nécessité d'engager des travaux, ce qui correspond à la délégation, mais on attire votre attention sur la vigilance au regard du cumul des montants.

M. Collorec : c'est la vie de la commune

P Laporte : oui on sait mais c'est au regard des montants.

G Kerloc'h : c'est nous qui avons mis en place les décisions, c'est une avancée démocratique dans la vie de la municipalité puisque c'est présenté depuis la mandature à chaque conseil, ce qui n'existait pas avant. Les décisions sont soumises au contrôle de légalité.

Délibération n° 2022-111

Election d'un membre titulaire de la 7^{ème} commission (commission travaux)

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu les articles L.2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales :

« **Article L2121-21** [En savoir plus sur cet article...](#) »

Modifié par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 99](#)

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

« **Article L2121-22** [En savoir plus sur cet article...](#) »

Modifié par [LOI n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29](#)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans

cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Vu la délibération n° 2020-100 du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de former sept commissions municipales ;

Vu la délibération n° 2020-101 du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a élu les membres des commissions municipales ;

Vu la délibération n° 2020-134 du 6 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Audierne ;

Vu la délibération n° 2021-089 du 28 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a adopté le règlement intérieur modifié du conseil municipal de la commune d'Audierne ;

Vu la délibération n° 2021-090 du 28 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a élu les membres des commissions municipales ;

Vu la délibération 2021-131 du 7 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a élu les membres des commissions municipales ;

Vu la délibération 2022-080 du 7 juin 2022 par laquelle le conseil municipal a élu les membres des commissions municipales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant publication de l'état récapitulatif des candidatures enregistrées dans les communes du Finistère pour les élections municipales et communautaires pour le scrutin du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant le décès de M. Jean-Marie Pichon, conseiller municipal, en date du 13 août 2022 ;

Considérant que M. Jean-Marie Pichon était membre titulaire de la 7^{ème} commission (commissions travaux) ;

Considérant qu'il convient de compléter la 7^{ème} commission par l'élection d'un nouveau membre titulaire ;

Considérant que Madame Michèle Lacour, est élue en qualité de conseillère municipale ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder, en application du règlement intérieur, à l'élection d'un membre de la liste « Solide et solidaires » dans la 7^{ème} commission – Commission Travaux.

Il est procédé à l'élection complémentaire des membres des commissions à la représentation proportionnelle.

Les membres à élire sont les suivants :

Membres titulaires :

Numéro de la commission	Nom de la commission	Nombre de membres	Membres de la liste "Solide et solidaire"	Membres de la liste "Plus forts ensemble"	Membres du groupe "Démocratie et transparence"
1ère commission	Commission des finances	9			
2ème commission	Commission des affaires scolaires, péri-scolaires et de la jeunesse	9			
3ème commission	Commission de la culture et de l'animation	9			
4ème commission	Commission de l'environnement et du littoral	9			
5ème commission	Commission de l'urbanisme et de l'occupation du domaine	9			
6ème commission	Commission du commerce, du tourisme de la pêche, de l'agriculture et du développement économique	9			
7ème commission	Commission des travaux	9	1 membre		

Membres suppléants :

Numéro de la commission	Nom de la commission	Nombre de membres	Membres suppléants de la liste "Solide et solidaire"	Membres suppléants de la liste "Plus forts ensemble"	Membres suppléants du groupe "Démocratie et transparence"
1ère commission	Commission des finances	9			
2ème commission	Commission des affaires scolaires, péri-scolaires et de la jeunesse	9			
3ème commission	Commission de la culture et de l'animation	9			
4ème commission	Commission de l'environnement et du littoral	9			
5ème commission	Commission de l'urbanisme et de l'occupation du domaine	9			
6ème commission	Commission du commerce, du tourisme de la pêche, de l'agriculture et du développement économique	9			
7ème commission	Commission des travaux	9			

Après appel à candidatures, et à l'issue du vote à l'unanimité, Monsieur Le Maire proclame élue, en qualité de nouveau membre titulaire de la 7^{ème} commission (commission travaux) :

Numéro de la commission	Nom de la commission	Nombre de membres	Membres de la liste "Solide et solidaire"	Membres de la liste "Plus forts ensemble"	Membres du groupe "Démocratie et transparence"
1ère commission	Commission des finances	9			
2ème commission	Commission des affaires scolaires, péri-scolaires et de la jeunesse	9			
3ème commission	Commission de la culture et de l'animation	9			
4ème commission	Commission de l'environnement et du littoral	9			
5ème commission	Commission de l'urbanisme et de l'occupation du domaine	9			
6ème commission	Commission du commerce, du tourisme de la pêche, de l'agriculture et du développement économique	9			
7ème commission	Commission des travaux	9	Mme Michèle LACOUR		

Membres suppléants :

Numéro de la commission	Nom de la commission	Nombre de membres	Membres suppléants de la liste "Solide et solidaire"	Membres suppléants de la liste "Plus forts ensemble"	Membres suppléants du groupe "Démocratie et transparence"
1ère commission	Commission des finances	9			
2ème commission	Commission des affaires scolaires, péri-scolaires et de la jeunesse	9			
3ème commission	Commission de la culture et de l'animation	9			
4ème commission	Commission de l'environnement et du littoral	9			
5ème commission	Commission de l'urbanisme et de l'occupation du domaine	9			
6ème commission	Commission du commerce, du tourisme de la pêche, de l'agriculture et du développement économique	9			
7ème commission	Commission des travaux	9			

En conséquence, le nouveau tableau des membres des commissions s'établit comme suit :
Membres titulaires :

Numéro de la commission	Nom de la commission	Nombre de membres	Membres de la liste "Solide et solidaire"	Membre de la liste "Plus forts ensemble"	Membres du groupe "Démocratie et transparence"
1ère commission	Commission des finances	9	M. Gurvan KERLOCH M. Georges CASTEL M. Michel COLLOREC M. Michel ANSQUER M. Didier LOAS M. Daniel QUEMENER	M. Didier GUILLON M. Philippe LAPORTE	Mme Sandrine URVOIS
2ème commission	Commission des affaires scolaires, péri-scolaires et de la jeunesse	9	M. Gurvan KERLOCH Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA Mme Monique KERAVEC M. Didier LOAS Mme Armelle BRARD M. Pierre-Marie BOSSER	Mme Corinne BRIANT Mme Agnès CALLOU	M. Tony VORMS
3ème commission	Commission de la culture et de l'animation	9	M. Gurvan KERLOCH M. Michel VAN-PRAËT Mme Marie-France CAUSEUR M. Didier LOAS Mme Martine LOURGUILLOUX Mme Armelle BRARD	M. Jean-François MARZIN Mme Martine SCULLER	M. Tony VORMS
4ème commission	Commission de l'environnement et du littoral	9	M. Gurvan KERLOCH Mme Véronique MADEC M. Michel COLLOREC M. Michel VAN-PRAËT M. Michel ANSQUER M. Pierre-Marie BOSSER	M. Philippe LAPORTE M. Jean-Jacques COLIN	M. Tony VORMS
5ème commission	Commission de l'urbanisme et de l'occupation du domaine	9	M. Gurvan KERLOCH M. Éric BOSSER Mme Véronique MADEC Mme Simone JOURAND M. Michel ANSQUER Mme Martine LOURGUILLOUX	M. Didier GUILLON Mme Corinne BRIANT	Mme Sandrine URVOIS
6ème commission	Commission du commerce, du tourisme de la pêche, de l'agriculture et du développement économique	9	M. Gurvan KERLOCH M. Éric BOSSER M. Thierry MARTIN Mme Marie-France CAUSEUR M. Éric KERDRANVAT Mme Nathalie COLIN	Mme Agnès CALLOU Mme Martine SCULLER	Mme Sandrine URVOIS
7ème commission	Commission des travaux	9	M. Gurvan KERLOCH M. Georges CASTEL M. Éric BOSSER M. Michel COLLOREC M. Michel ANSQUER Mme Michèle LACOUR	M. Jean-François MARZIN M. Jean-Jacques COLIN	M. Tony VORMS

Membres suppléants :

Numéro de la commission	Nom de la commission	Nombre de membres	Membres suppléants de la liste "Solide et solidaire"	Membres suppléant de la liste "Plus forts ensemble"	Membres suppléants du groupe "Démocratie et transparence"
1ère commission	Commission des finances	9	M. Eric BOSSER	Mme Agnès CALLOU	M. Tony VORMS
2ème commission	Commission des affaires scolaires, péri-scolaires et de la jeunesse	9	M. Éric KERDRANVAT	Mme Martine SCULLER	Mme Sandrine URVOIS
3ème commission	Commission de la culture et de l'animation	9	Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA	M. Jean-Jacques COLIN	Mme Sandrine URVOIS
4ème commission	Commission de l'environnement et du littoral	9	M. Didier LOAS	M. Didier GUILLON	Mme Sandrine URVOIS
5ème commission	Commission de l'urbanisme et de l'occupation du domaine	9	M. Michel COLLOREC	M. Jean-François MARZIN	M. Tony VORMS
6ème commission	Commission du commerce, du tourisme, de la pêche, de l'agriculture et du développement économique	9	Mme Monique KERAVEC	M. Philippe LAPORTE	M. Tony VORMS
7ème commission	Commission des travaux	9	M. Éric KERDRANVAT	Mme Corinne BRIANT	Mme Sandrine URVOIS

Délibération n° 2022-112

Information : composition de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;
Considérant le décès de M. Jean-Marie Pichon en date du 13 août 2022 ;
Considérant que M. Jean-Marie Pichon était membre titulaire de la commission Elections ;
Considérant que Madame Michèle Lacour, est élue en qualité de conseillère municipale ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que Mme Michèle Lacour intègre la commission Elections en remplacement de M. Jean-Marie Pichon et qu'il en informe M. Le Préfet, conformément à la réglementation en vigueur.

La commission de la commission de contrôle des listes électorales est donc composée comme suit :

- Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, Mme Michèle LACOUR
- M. Didier GUILLON, M. Jean-François MARZIN

DEVELOPPEMENT URBAIN :

Délibération n° 2022-113

Adhésion de la Commune d'Audierne au CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Le CAUE est un outil départemental dont les statuts et les missions sont fixés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Refondé par décision du Conseil départemental en septembre 2013, le CAUE du Finistère est une association guidée par une mission de service public. Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Quatre missions insécables caractérisent l'action du CAUE : Informer, sensibiliser, conseiller et former

Adhérer au CAUE permet :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de l'assemblée générale
- de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme)
- d'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- de bénéficier des actions de formation ou de sensibilisation (journées d'échanges techniques, formation des agents communaux, ateliers pratiques ...)
- d'être destinataire de publications
- d'être informé et invité aux manifestations organisées par le CAUE (expositions, tables rondes, conférences ...)

Pour la commune d'Audierne, l'adhésion est de 50€ (commune < 5 000 habitants).

C Briant : précise que M. D Guillon ne prend pas part au vote

Considérant que M. Didier GUILLON n'a pas participé au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser l'adhésion de la Commune au CAUE du Finistère ;
- autoriser M. Le Maire à signer les documents et réaliser les démarches liées à l'adhésion.

C Briant : ce serait dommage de ne pas y adhérer

G Kerloc'h : le C.A.U.E. est déjà intervenu sur différents projets de la commune (ex : aménagement du centre-ville). Il a été sollicité récemment aussi pour l'avenir du bien démoli rue Ch. Peguy.

V. Madec : M. Nicolas Duverger, directeur du C.A.U.E. 29 tient des permanences à la maison des services

Délibération n° 2022-114

Numérotation Quai Camille PELLETAN

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

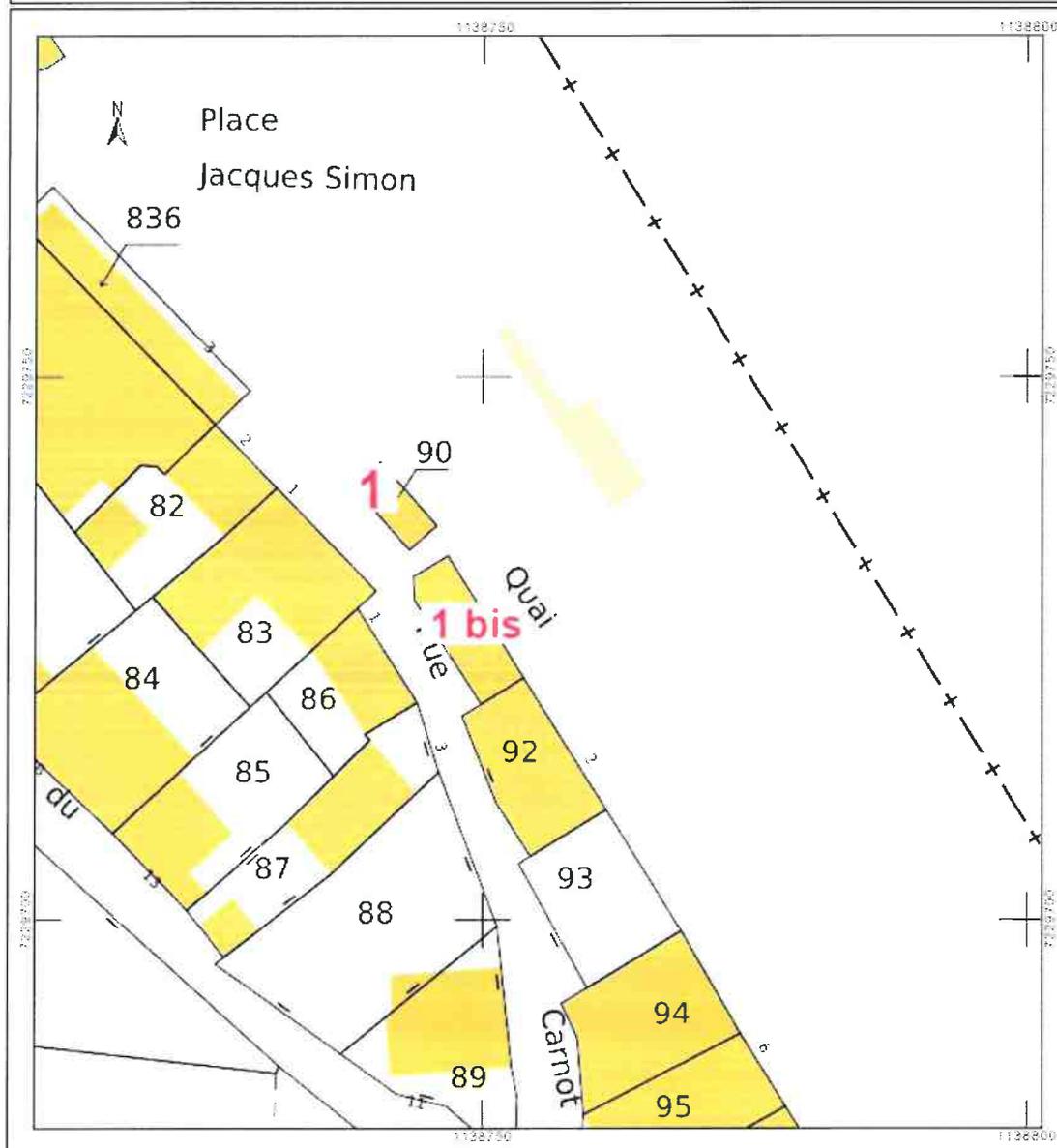
L'occupant du local situé sur la parcelle AK 0090 souhaite disposer d'un numéro pour l'identifier. La parcelle AK 0091 dispose déjà d'un numéro. Il est donc proposé de profiter de la rénovation du bâtiment situé sur la parcelle AK 0091 pour changer la numérotation et ainsi affecter une numérotation aux 2 parcelles telle que proposée ci-dessous :

- 1 : parcelle AK 0090
- 1 bis : AK 0091

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la numérotation des parcelles AK 0090 et AK 0091 telle que proposée ci-dessus ;
- procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier

Département : FINISTÈRE Commune : AUDIERNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF antenne de Quimper Pôle Topographique et Gestion Cadastre 3 boulevard du Finistère 29107 29107 QUIMPER CEDEX tél. 02 98 10 33 50 - fax psgc.finistere@guimper.dgfi.finances.gouv.fr
Section : AK Feuille : 009 AK 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 02/06/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF930048 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Délibération n° 2022-115

Numérotation Rue Georges Bizet

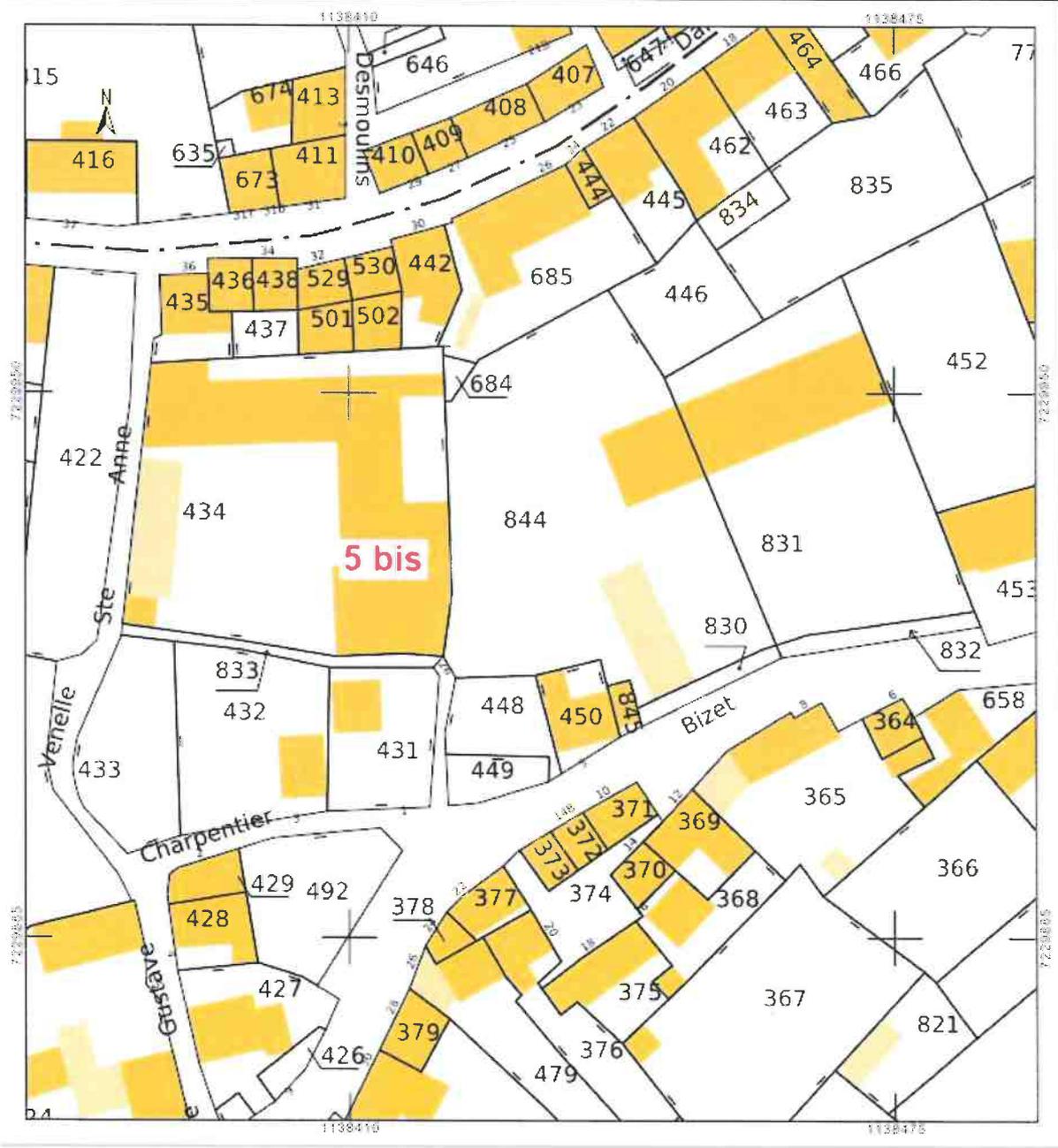
Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Les propriétaires de la parcelle AK 434 demandent la numérotation de leur parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la numérotation de la parcelle AK 434 « 5 bis Rue Georges Bizet » ;
- procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier.

Département : FINISTÈRE Commune : AUDIERNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SCIF antenne de Quimper Pôle Topographique et Gestion Cadastre 3 boulevard du Finistère 29107 29107 QUIMPER CEDEX tél. 02 98 10 33 50 -fax ptgc.finistere.quimper@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AK Feuille : 000 AK 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 21/07/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



Délibération n° 2022-117

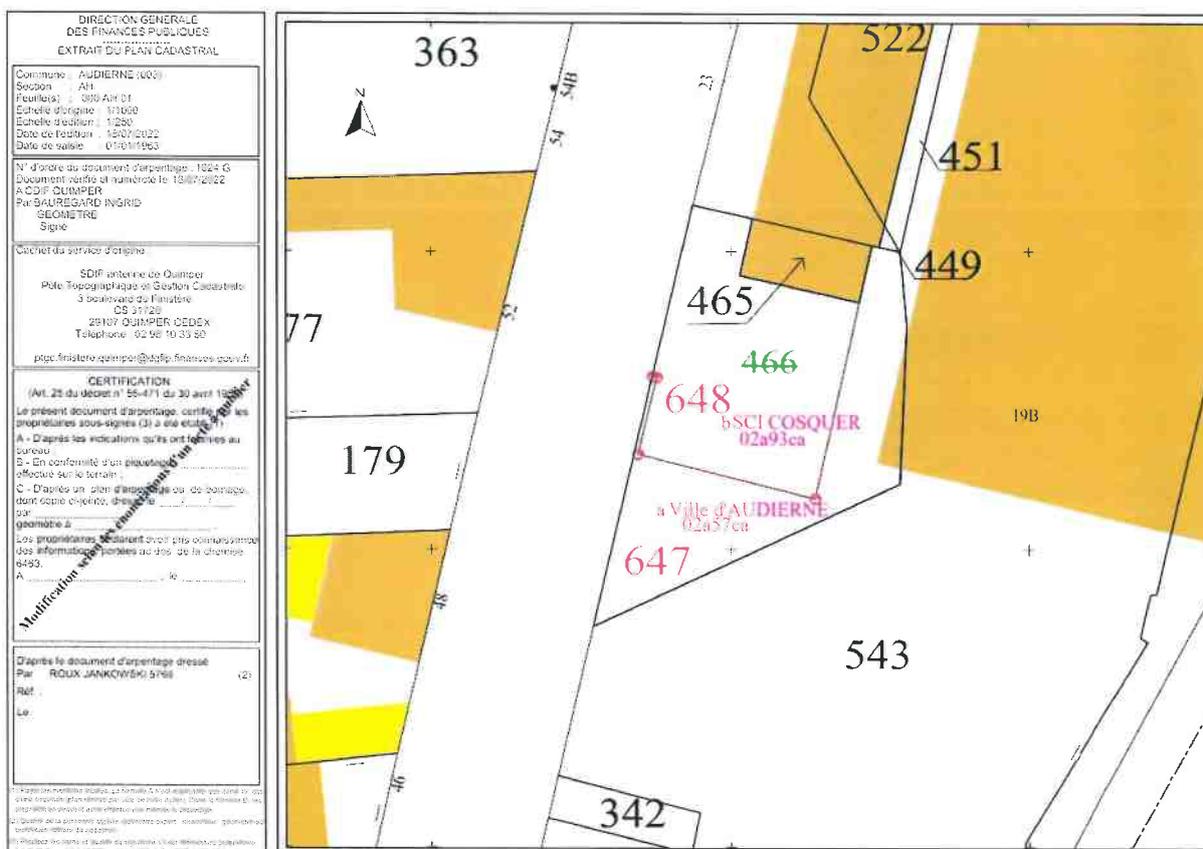
Vente d'une emprise Rue Lamartine

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Les propriétaires du garage Peugeot situé Rue Lamartine ont demandé à la municipalité d'acquérir une emprise de 293 m². L'offre au prix de 30 €/ m², soit un total de 8 790 €, a été acceptée par les acquéreurs. Vu l'avis de la commission urbanisme du 7 septembre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions, décide de :

- autoriser la vente de l'emprise de 293 m² (parcelle AH 648) pour un prix de 8 790€ ;
- autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maîtres Dagorn et Drezen, située à Audierne, les honoraires et frais de notaire ainsi que les taxes afférentes à cette vente étant à la charge des acquéreurs.



JF Marzin : ceci ne concerne pas l'accès entre le garage et la salle de sport ?

V Madec / E Bossier / G Kerloc'h : non, ce passage reste propriété de la commune. La parcelle 648 est celle qui serait vendue au garage et la 647 reste propriété de la Commune.

P Laporte : par rapport à la salle, n'est-il pas possible d'aligner sur la salle (que le terrain ne dépasse pas de la salle) ? Au regard de l'étude lancée sur la place du Stum, n'est-il pas judicieux de réfléchir d'abord au devenir de cet espace ?

JF Marzin : en plus il y a un panneau publicitaire dessus.

V Madec : le panneau ne bouge pas.

M Scuiller : un mur sera-t-il construit ?

G Kerloc'h : pour l'instant on ne sait pas s'il y aura une clôture ou un mur.

JJ Colin : justement, comme on ne sait pas, et qu'on peut supposer que la clôture finira en mur pour éviter que les véhicules ne soient vandalisés, ce serait peut-être judicieux de réduire la parcelle 648 pour ne pas freiner l'accès à la salle de sport.

G Kerloc'h : le bornage a été réalisé, il n'est pas certain que le pétitionnaire accepte d'en faire un autre. De plus, devant la parcelle 648 il y a un trottoir. Ça n'obère pas vraiment l'accès à la salle.

JJ Colin : ce serait dommage de venir empiéter sur l'accès à la salle omnisports et au futur aménagement.

G Kerloc'h : c'est anticiper ce qu'il y aura après.

C Briant : justement, avec l'étude c'est l'objectif.

G Kerloc'h : espérons que le garage ne quitte pas Audierne mais si on veut encourager son développement il faut lui donner les moyens de le faire. Aujourd'hui il n'a aucune emprise autour de son garage.

T Vorms : avec l'étude Petites Villes de Demain et les retours qu'il va bientôt y avoir, ne serait-il pas judicieux de différer la vente ?

G Castel : dans un souci d'alignement, on peut imaginer que le gymnase vienne dans le profil de l'alignement du grillage.

G Kerloc'h : l'étude vise à déterminer les limites de propriété, le foncier, ce qu'on souhaite y faire pour le développement, que la commune maîtrise le foncier pour pouvoir y faire des opérations (de la Ville ou privées). On ne devrait pas rester bloqués sur 2 mètres.

T Vorms : ne devrait-on pas attendre les résultats de l'étude ?

G Kerloc'h : L'entreprise attend depuis près de 15 ans car l'opération avait déjà été engagée.

V Madec : les frais du géomètre ont déjà été engagés

S Urvois : donc c'est déjà fait ?

V Madec : cela a été présenté 2 fois en commission urbanisme, dont vous faites partie.

JJ Colin : il faut pouvoir permettre à l'entreprise de se développer.

E Bosser : condition actée de garder le panneau

G Kerloc'h : maintien aussi d'un passage pour les piétons.

JF Marzin : si la propriété lui appartient, il pourra mettre une vidéosurveillance.

S Urvois : cela fait 30€ / m² ?

G Kerloc'h : oui

S Urvois : ce n'est pas cher pour Audierne, c'est donné. A Audierne le terrain est plus cher.

G Kerloc'h : oui mais pour du terrain constructible. Là ce n'est pas constructible.

JJ Colin : ce n'est pas constructible

DEVELOPPEMENT DURABLE :

Délibération n° 2022-118

Modification des statuts de la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz – actualisation et prise de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 attribue une nouvelle compétence obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite « GEMAPI ». La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 fixe l'entrée en vigueur de cette compétence au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI se fonde sur les 4 items suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ; ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI est sécable, il est possible de différencier la gestion de la prévention des inondations (PI) et gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Le territoire de la communauté de commune est concerné par deux bassins versants :

- Celui de l'Ouest Cornouaille.
- Celui de la baie de Douarnenez

La délibération d'adhésion à l'EPAB (bassin versant de Douarnenez) du 26 septembre 2019 a été rejetée par les services de l'Etat car les statuts de la communauté de communes étaient restés inchangés après la publication de la loi MAPTAM.

Il convient donc d'apporter des modifications aux statuts afin d'intégrer la GEMAPI dans les compétences de la communauté de communes. Les modifications à apporter portent sur l'inscription dans les statuts de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2),
- Défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5),
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération 2022_06_30_05 (conseil communautaire du 30 juin 2022) la modification des statuts – actualisation et prise de compétence GEMAPI.

La consultation des conseils municipaux est obligatoire dans un délai de 3 mois à compter de la notification, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la modification des statuts de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz ;
- Autoriser M. Le Maire à notifier la délibération au Président de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz.

G Kerloc' : L'adhésion au bassin versant préfigure la prise de compétence nécessaire en 2026 de la gestion des eaux potables, pluviales et assainissement.

Le service du cycle de l'eau se crée à la Communauté des communes pour une sécurisation de l'alimentation en eau potable qui pourrait venir de l'Aulne.

C'est le niveau 1 de la prise de compétence.

JF Marzin : il s'agit de l'interconnexion

G Kerloc'h : oui c'est ça.

Délibération n° 2022-119

Etude de faisabilité pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment bibliothèque – tennis de table situé à Esquibien

Rapporteur : M. Michel ANSQUER

Un projet de pose de panneaux photovoltaïques est envisagé dans le cadre de la rénovation du bâtiment bibliothèque – tennis de table.

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, le Maire souhaite faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant,

- Si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.
- A défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 500€ (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclue que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site du bâtiment bibliothèque – tennis de table.
- S'engager à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

T. Vorms : je n'ai pas bien compris le système de paiement ?

G. Kerloc'h : S'il n'y a pas de travaux retenus ou si nous réalisons les travaux avec le SDEF, ce sera gratuit. Mais si nous réalisons des travaux à la suite de l'étude avec une entreprise non-partenaire du SDEF, nous paierons 500 euros.

J.F. Marzin : quels sont les prochains bâtiments concernés ?

M. Ansquer : Jusqu'à présent, ont été faits : les bâtiments des 2 mairies, la salle polyvalente, le bâtiment bibliothèque / tennis de table. Le prochain bâtiment sera le Théâtre G. MADEC. Cela a déjà été réalisé sur le cinéma. Au regard de l'étude de structure sur l'inscription maritime, ce bâtiment a été mis de côté pour le moment.

Au regard de l'audit énergétique réalisé sur plusieurs bâtiments, il ressort un coût d'isolation très très important. Il y a 2 échéances : 2030 (gain de 40% d'économies d'énergie), puis 2050 (gain de 60%). Il serait inutile d'engager ces dépenses pour la norme 2030, sachant qu'il faudrait refaire pour l'échéance 2050.

Délibération n° 2022-120

Mandat au Centre de Gestion du Finistère (CDG29) pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Qui négocie au niveau local ?

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité/l'établissement a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité/établissement public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
 - o qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
 - o qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

G Castel : Audierne adhère déjà à un contrat prévoyance avec le CDG (financement par la commune de 6.88€ par agent), quasiment tous les agents adhèrent, une communication active est faite en ce sens.

G Kerloc'h : alignement du public sur le privé.

Délibération n° 2022-121 :

Information sur les nouvelles modalités de fonctionnement du conseil municipal

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Contexte :

- Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
 - Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Une opportunité de revoir les modalités d'organisation du conseil municipal et de publicité des actes.

Les principes :

- Commune de + de 3 500 habitants : principe de dématérialisation de la publicité ;
- Evolution de la publicité des documents et actes : diffusion sur site internet, fin du recueil des actes administratifs
- Mise à disposition papier des documents et actes sur demande ;
- Pas de données nominatives dans les délibérations.

A noter :

Quelques interprétations des textes qui restent à préciser ou qui divergent : possibilité d'évolutions régulières.

Les principales évolutions :

AVANT LE 1 ^{er} JUILLET	A COMPTER DU 1 ^{er} JUILLET
Envoi des convocations par mail + mise à disposition papier pour les Elu.es qui le demandent	Envoi des convocations par Mégalis + mise à disposition papier pour les Elu.es qui le demandent
Après une séance de conseil municipal : publication sur le site internet de la Commune d'un « <u>Compte-rendu</u> » (synthèse des délibérations) signé.	Après une séance de conseil municipal : - publication sur le site internet de « la liste des délibérations » ; - publication des délibérations ;
Compte-rendu intégrant les débats : non publié sur le site internet de la commune	Publication du procès-verbal dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il est approuvé.
Signature des délibérations par le Maire	Signature des délibérations par le Maire et le/la Secrétaire de séance
Publicité des actes (arrêtés) : publicité papier principalement	Publicité numérique (site internet) + papier selon besoins (ex : près de la zone concernée pour un arrêté de stationnement). Pas de publication des actes individuels.

Le CCAS est concerné par les mêmes changements, sous réserve du respect des données nominatives et personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'information sur les évolutions concernant le fonctionnement du Conseil Municipal et la publicité des actes.

S Urvois : c'est peut-être une obligation mais nous avons une population âgée qui n'a pas ou n'utilise pas internet. C'est grave de ne pas pouvoir aller consulter les informations.

JF Marzin : on ne peut pas afficher sur un panneau lumineux pour mettre à chacun de consulter les informations ?

G Castel : il y a effectivement des outils qui existent, cette solution pourrait être regardée de près.

G Kerloc'h : on pourrait dans un 1^{er} temps afficher la liste des délibérations et s'il le souhaite, l'usager pourra consulter les délibérations.

S Urvois : c'est une bonne idée.

P Laporte : c'est une évolution, cela permettra d'avoir toutes les informations, on a plusieurs fois parlé d'enregistrement comme à Plouhinec, par rapport à la transparence des débats et pour avoir toute l'information.

V Madec : la prise de notes n'est pas toujours facile.

P Laporte : oui c'est vrai. D'où l'intérêt d'un enregistrement.

G Castel : il faut bien avoir en tête que dans ce cas tout sera nominatif.

G Kerloc'h : pour les personnes qui pourraient avoir des difficultés avec l'informatique, les usagers peuvent être orientés vers le conseiller numérique de la Maison France Service. C'est ce qui est régulièrement fait par l'accueil concernant les titres d'identité.

S Urvois : il y a aussi régulièrement des pannes d'internet.

G Kerloc'h : Pour ce qui est de l'enregistrement des conseils, j'y suis favorable mais cela a un coût. Nous allons y réfléchir.

FINANCES :

Délibération n° 2022-122

Plan de financement prévisionnel Venelles et liaisons douces

Rapporteur : M. Georges CASTEL

La Commune d'Audierne a engagé un travail de développement, d'identification et de valorisation des liaisons douces (déplacements non motorisés : marche, bicyclette, rollers, trottinette, chemins pour les personnes à mobilité réduite...).

Ce mode de déplacement durable est apprécié tant pour les trajets du quotidien (domicile-travail ou accès aux commerces par exemple) que pour les loisirs (randonnées, promenades) et activités sportives (courses à pied ou à vélo).

Afin de mener le projet à terme, différentes étapes seront à franchir pour améliorer et développer les déplacements doux :

- Établir le bilan de l'existant : recenser l'ensemble des chemins (balisés ou non) et venelles, repérer les itinéraires déjà empruntés et même ceux qui ne sont pas aménagés en tant que tel, identifier les itinéraires à créer,
- Définir le type de liaison douce adéquate : piste ou bande cyclable, voie verte...,
- Anticiper l'usage du maillage recherché,
- Déterminer la nature des aménagements adaptés à l'usage, au confort, à la sécurité et à l'intégration visuelle (matériaux, aménagements paysagers...)
- Sensibiliser les habitants, par une communication efficace.

Ce travail sera réalisé par un maître d'œuvre.

Modalités :

- réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation ;
- création d'outils de communication performants.
- signalétique double (français – breton).

Une demande de financement a été transmise à la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne ». Un plan de financement prévisionnel est proposé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Etude par le maître d'œuvre et cartographie	20 000,00 €	Etat - DSIL 2021	70 000,00 €
Travaux (signalétiques et aménagements paysagers)	120 000,00 €	Conseil Régional - Bien vivre en Bretagne	24 000,00 €
		Autofinancement	46 000,00 €
TOTAL	140 000,00 €	TOTAL	140 000,00 €

Vu la délibération 2022-017 du 1^{er} mars 2022 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires,
 Vu la délibération 2022-034 du 29 mars 2022 portant approbation du budget prévisionnel du budget principal,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider le plan de financement prévisionnel pour « Venelles et liaisons » tel que proposé ci-dessus ;
- finaliser la demande de financement au titre du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » de la Région Bretagne en fournissant tout document nécessaire ;
- autoriser M. Le Maire à signer les documents relatifs à la subvention.

S Urvois : nous avons voté cela au budget ?

G Kerloc'h : oui et le plan de financement également

S Urvois : il n'y a pas eu d'augmentation depuis ?

G Kerloc'h : les travaux seront faits en fonction du montant voté au budget.

M. Ansquer : un montant de 68 000 € a été proposé pour la signalisation ; ECR Environnement a été missionné pour étudier la signalétique des villages, hameaux, fontaines, lavoirs... Il a été répertorié 102 panneaux pour un total de 68 000 €. Nous leur avons demandé également d'étudier l'aménagement de liaisons douces vers les plages, le centre-ville d'Audierne et Esquibien et éventuellement jusqu'au Traez, dans la continuité de la piste cyclable existante

S Urvois : Cela fait beaucoup de panneau à Audierne ! Il y en a partout.

E Bossier : ce sont des endroits très stratégiques

S Urvois : il y en a partout !

G Kerloc'h : ce sont des panneaux identifiant des lieux importants et des villages. L'idée est d'avoir les mêmes panneaux partout.

M. Ansquer : Il faut harmoniser tout cela en identifiant en plus le patrimoine, cela incitera les visiteurs à aller voir les lavoirs et en connaître la biodiversité.

M. Scuilleur : il serait aussi intéressant de faire une action au niveau du cimetière sur certaines tombes. Le texte est déjà prêt.

M. Van Praet : Il y a actuellement une grande diversité de format de panneaux. Certains sont en mauvais état, l'idée est de les homogénéiser, ce n'est pas une multiplication de panneaux. Il faut susciter, le long des liaisons douces, l'intérêt pour les lieux remarquables. Il y aura un débat en fonction du budget disponible.

G Kerloc'h : le marché sera prévu, la maîtrise d'œuvre sera prête. Il n'y aura plus qu'à lancer le projet.

S Urvois : il serait intéressant d'intégrer les éléments sur une application pour aider à la localisation.

J.J. Colin : c'est faisable, il suffit qu'à la pose des panneaux, les coordonnées GPS soient répertoriées pour géolocaliser l'emplacement, et les informations disponibles.

G Kerloc'h : l'idée est intéressante, néanmoins cela a un coût, et en plus il faut l'application pour scanner le QR code et du contenu. Maintenant c'est vrai qu'il y a du contenu sur certains éléments, comme les tombes, le mât Fénoux, la passerelle...

M Scuilleur : il pourrait y avoir aussi des traductions anglais / allemand

S Urvois : et breton aussi !

G Kerloc'h : cela donne des idées.

Délibération n° 2022-123

Financement de l'aménagement des locaux des Restaurants du Cœur dans d'anciens locaux du collège Saint Joseph

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Le projet de rénovation d'un local visant à accueillir les Restaurants du Cœur bénéficie d'un financement du Conseil Départemental du Finistère, au titre du Pacte Finistère 2030 – enveloppe 2 (projets structurants).

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Travaux	50 216,00 €	Département du Finistère - Pacte Finistère 2030	40 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	8 640,00 €	Autofinancement	18 856,00 €
TOTAL	58 856,00 €	TOTAL	58 856,00 €

Vu la délibération 2022-017 du 1^{er} mars 2022 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération 2022-034 du 29 mars 2022 portant approbation du budget prévisionnel du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 septembre 2022,

Mme Michèle LACOUR quitte la salle.

Considérant que Mme Michèle Lacour a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider le plan de financement prévisionnel pour « aménagement des locaux des Restaurants du Cœur dans d'anciens locaux du collège Saint Joseph » tel que proposé ci-dessus ;
- finaliser la demande de financement au titre du dispositif « Pacte Finistère 2030 » du Conseil Départemental en fournissant tout document nécessaire ;
- autoriser M. Le Maire à signer les documents relatifs à la subvention.

F.F. Marzin : nous parlons bien de St Jo ?

G. Castel : oui

T. Vorms : si j'ai bien compris, les 18 856 € restent à charge de la Commune d'Audierne, serait-il possible de reporter ces coûts sur la ComCom ?

G. Castel : nous avons demandé au président du CIAS de quelle manière nous pourrions faire de façon à ce que la municipalité d'Audierne ne supporte pas seule les coûts. Le CIAS absorbera donc la prise en charge des frais de fonctionnement. Pour rappel c'est la ComCom qui a présenté le projet dans le cadre du pacte Finistère 2030.

T. Vorms : Il pourrait y avoir une contribution de chaque commune.

G Castel : c'est vrai mais nous sommes dans la résolution d'un dossier qui dure depuis longtemps. La Ville d'Audierne est d'accord pour mettre le bâtiment à disposition mais ne finance pas seule.

S. Urvois : Vous nous avez présenté l'acquisition de St Jo comme une aubaine ; les 40 000 euros sont quand même un peu de notre poche, puisque si c'est le département 29 qui les verse, c'est en partie nos impôts. Est-ce que quand il y aura une autre association il faudra repayer ?

G. Kerloc'h : Nous avons un autofinancement de 18 856 euros pour avoir un bâtiment qui sera modernisé et fonctionnel.

C. Briant : le global c'est St Jo, depuis le début on nous annonce un groupe de travail ; mais toujours rien de concret. Avec tous ces projets sur un même lieu (étude scolaire...), on devrait pouvoir travailler ensemble ; Georges ?

G. Castel : c'était une opportunité compte tenu du prix. C'est en perspective aussi de traiter le dossier des écoles. Un débat public est à venir, il faut garder St Jo en réserve dans la perspective d'une mobilité des locaux scolaires.

C'est une phase tampon qui avance à mesure des études. Nous avons dû, dans l'urgence, répondre au besoin de la petite enfance, réparer et séparer les réseaux de fluides, la ComCom a financé les travaux pour l'accueil des enfants. Maintenant les orientations sont différentes, donc c'est une phase de réorientation.

Pour le groupe de travail, les perspectives d'évolution des étages 2 et 3, dans le contexte actuel de coût, il serait nécessaire d'avoir des financements extérieurs.

C. Briant : oui certes, mais le groupe de travail ?

G. Kerloc'h : Oui pour un groupe de travail, aujourd'hui St Jo est un des bâtiments faisant partie des orientations scolaires.

J.J. Colin : Autour de St Jo, il y aurait quand même des problèmes de circulation ! Pourquoi avoir gardé ce site ?

G. Kerloc'h : intégrer St Jo aux scénarios est une des propositions du Préfet donc elle a été intégrée aux options. Je rappelle que l'école St Jo est UN des bâtiments pour l'accueil de l'école. Je vous rappelle que je vous ai proposé d'intégrer un groupe de travail, il y a eu un refus. Certains projets doivent faire l'objet de réflexions en groupes de travail, pour d'autres ça doit être en conseil municipal. Donc c'est compliqué de s'y retrouver.

P Laporte : ce n'est pas ce qui a été dit dans le courrier.

G Kerloc'h : alors nous n'avons pas lu le courrier de la même manière.

JJ Colin : tout de même cela va poser des problèmes de circulation.

G Kerloc'h : Participer au groupe de travail aurait permis d'aborder ces sujets.

C. Briant : Actuellement il y a la petite enfance, y installer l'école ne serait pas problématique à proximité des restos du cœur ?

T. Vorms : c'est un problème quand même d'avoir les restos du cœur près des écoles

J.J. Colin : oui il y aura un risque de moquerie des enfants.

G Kerloc'h : il y a des heures de distribution. Les Restos du Cœur intégreront très certainement cela.

J Moallic : il n'y a pas école le mercredi et le samedi, et c'est seulement le parking qui est commun.

G. Castel : Vous avez raison, ces problèmes ont été intégrés.

Délibération n° 2022-124

Financement aménagement de la falaise des Capucins

Rapporteur : M. GURVAN KERLOC'H

Le littoral au niveau de la plage des Capucins réclame un aménagement afin de renforcer la falaise (dont l'enrochement).

Maîtrise d'œuvre : Cabinet A3 Paysage en collaboration avec le Cabinet ECR Environnement.

La phase AVP (études d'avant-projet) a été validée. Le dossier est en attente de retour des autorisations de la DDTM sur les emprises liées au domaine maritime. Le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.

Un plan de financement prévisionnel est proposé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
"Aménagement et enrochement des Capucins"	300 000,00 €	France Vue Sur Mer	240 000,00 €
		Autofinancement	60 000,00 €
TOTAL	300 000,00 €	TOTAL	300 000,00 €

Vu la délibération 121-19 et 122-19 du 8 octobre 2019 portant sur l'aménagement de la falaise des Capucins,

Vu la délibération 2022-017 du 1^{er} mars 2022 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération 2022-034 du 29 mars 2022 portant approbation du budget prévisionnel du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider le plan de financement prévisionnel pour « aménagement et enrochement de la falaise des Capucins » tel que proposé ci-dessus ;
- autoriser M. Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif France Vue sur Mer ;
- autoriser M. Le Maire à signer les documents relatifs à la subvention.

G Kerloc'h : La véloroute sera déviée afin de contourner la passerelle (fragilisée par trop de circulation cycliste). Ce projet a été reporté en raison d'un certain nombre de difficultés techniques ou avec la D.D.T.M. sur l'opération enrochement. Aujourd'hui il y a la problématique des lézards verts qui reste à traiter.

T. Vorms : c'est enrochement tout du long ?

G. Kerloc'h : non juste le virage fragilisé par les eaux pluviales.

Délibération n° 2022-125

Financement de la réparation de la culée de la passerelle des Capucins

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

La Commune d'Audierne et le Syndicat Mixte des Ports de Pêche, Plaisance de Cornouaille ont signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réparation de la culée de la passerelle des Capucins.

Les travaux relevant du financement de la Commune d'Audierne (tranche optionnelle) initialement estimés à 85 175,00 € HT sont aujourd'hui revalorisés à 120 000 € HT, au regard de l'augmentation des prix.

La commune d'Audierne va présenter une fiche projet au titre du Pacte Finistère 2030 – 2023 – enveloppe 1 pour les travaux sur la culée de la passerelle relevant de son financement.

Une demande va également être mobilisée au titre du programme « France vue sur Mer ».

Aussi, un plan de financement prévisionnel est proposé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Travaux de réhabilitation culée de la passerelle des Capucins	120 000,00 €	Département du Finistère - Pacte Finistère 2030	30 000,00 €
		France Vue sur Mer	66 000,00 €
		Autofinancement (20%)	24 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €	TOTAL	120 000,00 €

Vu la délibération 2020-139 du 6 octobre 2020 portant sur la convention entre le Syndicat Mixte des Ports de Pêche Plaisance en Cornouaille et la Commune d'Audierne,
Vu la délibération 2022-017 du 1^{er} mars 2022 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires,
Vu la délibération 2022-034 du 29 mars 2022 portant approbation du budget prévisionnel du budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider le plan de financement prévisionnel pour « la réparation de la culée de la passerelle des Capucins » tel que proposé ci-dessus ;
- autoriser M. Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif « Pacte Finistère 2030 » - enveloppe 2023 auprès du Conseil Départemental du Finistère ;
- autoriser M. Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif « France Vue sur Mer » ;
- autoriser M. Le Maire à signer les documents relatifs aux subventions.

G. Kerloc'h : cela fait suite à un souci de domanialité avec le Syndicat Mixte, seule la passerelle a été transférée à la commune d'Audierne, mais pas les attaches au sol ! La culée étant une attache au sol elle n'avait certainement pas été transférée à l'époque. L'acte de transfert était relativement abscons.

Et la culée n'a pas non plus été transférée au département.

On a eu cette discussion, il a été admis que le syndicat mixte n'interviendra pas et que le département participera donc à hauteur de 30 000 euros sur ces travaux.

Attention : voter cette délibération donne juste mandat au maire pour solliciter la subvention.

Délibération n° 2022-126

Redevances d'occupation du domaine public 2022 (réseau de gaz naturel) GRDF

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

La commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 25 ans.

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Redevances dues par Gaz Réseau Distribution France :

Au titre de l'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) : 850 €

Formule de calcul : $((0,035 \times L) + 100) \times CR$

(L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente ;

CR est le coefficient de revalorisation de la redevance RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007)

Le détail du calcul est présenté ci-dessous :

Le plafond de votre redevance 2022 d'occupation du domaine public est :

850,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
29003	AUDIERNE	14 162
29052	ESQUIBIEN	1 510
Total		15 672

Coefficient de revalorisation (CR)	1,31
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz calculé au titre de l'année 2022 qui s'élève à 850 € ;
- autoriser M. Le Maire à présenter le titre de recettes correspondant à GRDF – Délégation Concessions Centre-Ouest 7 mail Pablo Picasso TSA 82906 44000 Nantes.

Délibération n° 2022-127

Provision pour créances irrécouvrables (budget annexe du Port d'Esquibien)

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Le comptable de la DDFIP a fait part au Maire de la nécessité de constater une provision pour créances irrécouvrables à hauteur de 2 532,20 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- provisionner les créances irrécouvrables à hauteur de 2 532,20 € au budget annexe du Port d'Esquibien ;
- préciser que les crédits nécessaires à cette provision pour créances irrécouvrables ont été inscrits au budget primitif au compte 6817 "dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" du budget annexe du Port d'Esquibien.

QUESTIONS ORALES

I. PLUS FORTS ENSEMBLE

Question 1 : ENERGIE

La question des économies d'énergie est désormais une préoccupation principale dans la perspective d'un défaut d'approvisionnement cet hiver. Quelles sont les mesures que vous avez mises en œuvre pour faire des économies et participer à la baisse de la consommation d'énergie demandée par le gouvernement ?

Dans ce contexte, envisagez-vous de maintenir les illuminations de Noël ?

Je vous remercie pour cette question, car au-delà du risque sur les approvisionnements cet hiver, c'est une question centrale dans le cadre de la prise de conscience environnementale globale qui est à l'œuvre. Depuis deux ans, nous avons impulsé une dynamique nouvelle en matière d'économie d'énergies. En matière d'éclairage public, nous avons intégré à la PPI de la Ville le remplacement annuel d'armoires de gestion des quartiers afin de piloter plus finement les horaires d'éclairage. Les économies sont significatives en termes de consommation. Nous allons prochainement réunir les commissions travaux et environnement, afin de revoir une nouvelle fois les plages d'éclairage. Nous travaillons en étroite collaboration avec le SDEF pour identifier des investissements qui permettront de réelles économies d'énergies.

Nous avons profité de la DSIL pour réaliser un audit des bâtiments communaux et identifier les travaux à engager pour les rendre moins énergivores. Il a révélé des surprises sur des bâtiments pourtant refaits récemment et qui s'avèrent être énergivores et mal isolés (la mairie d'Esquibien notamment).

L'ORT signée le 11 juillet, dans le cadre de Petites Villes de Demain s'appuie sur le projet de territoire et le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Signé par la Région, ce document intègre un important volet relatif à la transition écologique, notamment en matière d'amélioration de l'habitat. Des traductions concrètes se mettront en place avec l'adoption du PLH et de l'OPHA Ru.

Enfin, à courts termes, une note interne va être adressée aux services pour les sensibiliser aux économies d'énergie (limitation de la température dans les bureaux, extinction des lumières, des ordinateurs, ...) et des affiches seront apposées dans les salles de la ville afin de sensibiliser les utilisateurs.

En ce qui concerne les illuminations de Noël, nous avons signé une convention de groupement de commande avec la Ville de Plouhinec et nous ne pouvons pas nous en dégager unilatéralement.

Par ailleurs, nous avons signé un marché avec un prestataire et ce marché nous engage.

A ce stade, je ne peux donc vous donner une réponse définitive sur le maintien ou non des illuminations de Noël. Nous allons échanger avec les autres communes qui proposent des animations comparables, ainsi qu'avec les services de l'Etat.

M. Scullier : pour l'instant nous ne pouvons pas nous désengager, mais existe-t-il un plan B ?

G Kerloc'h : se désengager coûterait forcément quelque chose.

M. Collorec : nous avons reçu ce matin l'entreprise pour avoir le surcoût probable et la faisabilité d'arrêter plus tôt.

J.F. Marzin : on demande aux gens de faire des efforts, mais à Audierne on fait des illuminations !

V Madec : ce serait morose de tout arrêter, notamment pour les enfants.

E Kerdravat : Ce serait le moment de réfléchir à faire autre chose

S Urvois : vous avez une idée du montant si on se désengage ?

G Kerloc'h : au moins 5% + ce qui a été engagé a priori.

S. Urvois : pendant 5 ans ?

G. Kerloc'h : non bien sûr, le marché est année par année.

A. Callou : quels seraient les plans B ?

G. Kerloc'h : il y a une réflexion à mener à laquelle tout le monde est convié

Question 2 : Arrêté n° U2022-244

Pourriez-vous nous expliquer la teneur de l'arrêté municipal n° U2022-244 pris le 13 Juillet dernier ?

L'arrêté du maire du 13 juillet 2022 vise à appliquer les articles du code de l'urbanisme et de l'environnement visés dans l'arrêté. Il vise à mettre également en application le plan local d'urbanisme qui interdit toute construction, même légère en zone naturelle. En tant que Maire, j'ai pris cet arrêté pour exercer les pouvoirs de police qui m'incombent.

Code de l'Environnement (articles R. 365-1, R. 365-2, R. 365-3 et R 332-70 2°) : le camping et le caravanage peuvent être réglementés dans l'intérêt de la protection de la nature, le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément sont interdits dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme et que le camping et le stationnement des caravanes peuvent être réglementés dans l'intérêt de la protection des espaces remarquables, du paysage, de la faune et de la flore dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme.

Code de l'urbanisme :

- article R. 111-41 du Code de l'Urbanisme qui stipule que sont regardés comme des résidences mobiles de loisirs les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler

- article R.111-37 du Code de l'Urbanisme qui stipule que sont regardés comme des habitations légères de loisirs les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs

- article R.111-48 du Code de l'Urbanisme selon lequel « L'installation des caravanes et des camping-cars, quelle qu'en soit la durée, est interdite dans les secteurs où le camping pratiqué isolément est interdit en vertu de l'article R. 111-33 » du même code

- article R. 111-34 du Code de l'Urbanisme selon lequel « Lorsque cette pratique est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales, à la conservation des milieux naturels ou à l'exercice des activités agricoles et forestières, l'interdiction peut également être prononcée par arrêté du maire ».

La commune va étudier au cas par cas les recours reçus concernant cet arrêté. Les requérants seront reçus en mairie.

M. Scullier : cet arrêté interdit à des familles de pouvoir occuper les zones, cependant cela faisait partie des us et coutumes que d'accueillir de la famille ou des amis.

V. Madec : c'est une zone naturelle sensible, de fait les tentes, caravanes etc... sont interdits, cela d'autant plus qu'il n'y a pas d'assainissement. Il y a d'une part les traditions. D'autre part un propriétaire y a installé plusieurs résidences temporaires, en occupation de courte durée et de manière répétée, en installant en plus des piquets identifiant les emplacements. Les caravanes sont apportées par tracteur, les occupants arrivant par la suite et se succédant.

Il n'y a eu que 2 courriers, et ce au même propriétaire.

S. Urvois : et le petit bateau à l'envers ?

V. Madec : Le petit bateau ne fait pas de bruit. Nous avons reçu des plaintes relatant des débordements.

C. Briant : il reste surprenant que le courrier soit du 13 juillet

V. Madec : la règle date de l'approbation du P.L.U. L'arrêté informe l'ensemble des personnes concernées, habitants et propriétaires.

E Bosser : Didier Guillon avait, en son temps, fait démonter un chalet Avenue de la France Libre.

J.J. Colin : on ne parle pas des absents.

J.F. Marzin : Pourtant aujourd'hui il y a une caravane.

E. Bosser : Mais je dis simplement que M. Guillon avait bien fait à l'époque. C'est la loi.

S. Urvois : la loi n'est pas la même pour tous

V. Madec : les habitants concernés seront reçus en mairie

Question 3 : DEFIBRILLATEUR ABSENT DE LA MAIRIE D'ESQUIBIEN L'ETE

Où se trouve le défibrillateur de la salle omnisports qui avait été offert par Groupama ? Il se trouve qu'une personne recherchant un défibrillateur a constaté que celui de la mairie d'Esquibien était absent.

Jusqu'à présent ce défibrillateur était envoyé à la plage du Traez pour l'été. Depuis qu'il y en a un à la salle omnisports et qu'elle est fermée, pourquoi ne prend-on pas celui-là au lieu d'en démunir la mairie d'Esquibien ?

Chaque défibrillateur fait l'objet d'une identification et d'une localisation communiquées au SDIS ainsi qu'à la société Heart Protekt. Tout mouvement doit faire l'objet d'une information auprès de ces deux structures. Nous disposons de plusieurs défibrillateurs positionnés sur Audierne et Esquibien.

Afin d'éviter ces déménagements, nous avons commandé un défibrillateur complémentaire pour armer le poste du Traez.

Malheureusement, compte tenu des difficultés d'approvisionnement il est arrivé après le début de la saison. Comme les années précédentes, c'est le défibrillateur de la mairie d'Esquibien qui a été transféré à la plage.

Le défibrillateur de la salle omnisports est toujours à sa place. Il sert sur la zone du Stum qui a vu de nombreuses manifestations être organisées. Il sert aussi au personnel du service technique.

Nous disposons désormais d'un parc de défibrillateurs suffisant qui évitera ces différents mouvements.

J.F. Marzin : est ce qu'il y a des défibrillateurs mobiles à la ComCom pour les sauveteurs ?

G. Kerloc'h : la ComCom paie le personnel, l'équipement est à la charge des communes.

Question 4 : ENTRETIEN DU CIMETIERE

Cet été, le cimetière était laissé à l'abandon avec des herbes hautes qui laissaient à penser que le cimetière n'avait pas été entretenu depuis de longs mois. Il a fallu que les réseaux sociaux s'émeuvent pour que vous vous décidiez à agir. Pourquoi ce travail n'est-il pas planifié ? De nombreux audiernais ont été choqués de découvrir dans quel état était le cimetière. Comment expliquez-vous cette situation ?

Un entretien du cimetière de St Raymond a été effectué à la mi-mai et à la mi-août. Ce travail n'a pas été réalisé suite à ce qui se disait sur les réseaux sociaux mais parce qu'il était programmé. Le cimetière est de plus en plus difficile à entretenir car de nombreuses concessions ne sont pas entretenues et les adventices germent dans les allées. Par conséquent, lorsque qu'un nettoyage du cimetière est effectué, les agents sont dans l'obligation d'entretenir également les tombes. C'est donc une charge de travail supplémentaire pour eux.

De plus, l'entretien des 3 cimetières est devenu plus compliqué depuis l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires au 1er janvier 2017. Auparavant ces travaux mobilisaient 1 agent durant ½ journée pour le cimetière de St Raymond alors qu'aujourd'hui ce sont 6 agents durant 6-7 jours.

Afin de pallier cette problématique, un engazonnement des allées est programmé après la Toussaint. Cette pratique est déjà courante dans beaucoup de communes (ex : Plozevet) avec des retours très positifs. La démarche a fait l'objet d'une présentation et d'une discussion en commission travaux.

Il y aura du ciment entre les tombes.

JJ Colin : c'est quand même surprenant qu'il y ait une intervention après que ça soit paru sur les réseaux sociaux.

M Collorec : je n'ai pas regardé les réseaux sociaux, c'est programmé.

Question 5 : REFUS DE CU

Vous avez reçu une demande de certificat d'urbanisme d'un administré pour diviser sa parcelle située rue Surcouf et mettre ainsi sur le marché un nouveau terrain à bâtir, immédiatement disponible.

Alors qu'il demandait un accès par une voie à sens unique très peu utilisée et sécurisée (rue St Onneau), vous avez refusé cette solution en exigeant un passage par l'angle des rues Saint Onneau et Surcouf, alors que cette sortie est compliquée et rendue dangereuse par le fait qu'elle est en oblique et que les véhicules venant de la croix rouge sont ainsi plus difficilement visibles. Comment expliquez-vous cette demande allant à l'encontre de la sécurité et qui oblige le pétitionnaire à faire empiéter une parcelle sur une autre pour sortir du terrain ?

Le certificat d'urbanisme opérationnel demandé par cet administré portait effectivement sur une division parcellaire en vue de construire. Nous avons émis un avis favorable au certificat d'urbanisme avec une réserve sur l'accès à la parcelle divisée. L'administré demandait un accès par la rue Saint Onneau pour la construction d'un garage enterré. Cet accès était le seul prévu pour la future construction. Après interrogation des services techniques et de l'urbanisme, nous avons décidé de ne pas autoriser cet accès pour des raisons de sécurité. Les services de secours n'auront aucune garantie pour accéder pleinement à l'habitation principale car aucune voie de desserte n'est prévue sur ce scénario. L'accès à l'habitation se faisant exclusivement par le garage enterré. De plus, la giration rue Saint Onneau est compliquée par l'étroitesse de la voie. Enfin, la rue Surcouf n'est pas destinée à devenir une rue à grande vitesse. C'est une zone 30. L'accès à la parcelle divisée ne pourra se faire que par là.

E. Bosser : le terrain surplombe la route de 3,5 m. J'ai discuté avec le propriétaire ; Il n'y a pas de souci. Il souhaitait gagner en superficie de terrain, et l'accès va lui prendre quelques m², mais c'est la seule solution.

V Madec : c'est le code de propriété sur les accès. Dans une division parcellaire, il faut laisser un accès à la seconde parcelle. L'entreprise a essayé plusieurs scénarios, il n'y a pas de possibilité.

II. DEMOCRATIE ET TRANSPARENCE

1. A quel titre, un conseiller municipal peut-il aller haranguer la propriétaire d'une maison à Lervily ?

A ce stade, il n'y a pas de souhait de répondre à cette question sur le plan individuel. Les personnes ont été reçues et il y a eu un échange constructif. Il y a également eu un échange avec l'élue concernée. Il s'agit d'un problème d'urbanisme et il sera traité par les instances ad hoc. La commission urbanisme pourrait se rendre sur place au cours du mois d'octobre pour échanger directement avec les demandeurs et permettre ensuite qu'elle rende un avis éclairé.

Cela ne s'est pas passé comme mentionné dans la question, c'est l'inverse. Il s'agit d'une maison à Lervily. Il est important d'expliquer le dossier : quand on descend d'Esquibien, au niveau de l'embarcadère, il y a la Rue de la Cale. Il y a un problème de circulation car des voitures montent et descendent, la rue est très encombrée. De plus, il y a beaucoup de circulation de piétons.

En descendant la rue de la Cale, il y a 2 impasses perpendiculaires : l'impasse de Porz Bihan et une autre sans nom. Ces 2 impasses sont communales. Il y a eu des réflexions des habitants de ces 2 impasses car c'est dangereux et ils ont demandé si des aménagements étaient possibles. En attendant un échange et d'éventuelles décisions, il a été proposé de passer par l'impasse sans nom, qui est très sécurisée (pas de voitures). Au bout de l'impasse il y a des escaliers qui débouchent sur les containers enterrés et en face des containers enterrés il y a des passages piétons. Les habitants pourraient emprunter ce passage pour rejoindre l'embarcadère, voire aller sur la plage. C'est très sécurisé. Le passage a été emprunté pour tester et cela a abouti à une agression d'une habitante envers l'élue. Il y a eu tout de même un échange avec l'un des riverains, sur ce sujet et d'autres.

Suite à cela il y a eu la rencontre en mairie. Il s'agit bien d'une question d'urbanisme.

Il a été souligné par l'Elu posant la question que ce même riverain aurait été hospitalisé en raison de la nature de la discussion, à cause donc de l'élue incriminée. Ce propos s'apparente à de la diffamation.

Nous condamnons les attaques ad hominem à l'encontre des élus. Elles n'ont d'autres objectifs que de vouer tel ou tel à la vindicte populaire. Elles ne devraient donc pas avoir leur place dans l'enceinte du conseil. Les élus majoritaires apportent donc leur soutien inconditionnel à l'élue attaquée par cette question.

2. La majorité municipale peut-elle expliquer aux membres du conseil pourquoi c'est la Commune de Pouldreuzic qui dans le journal Ouest France du 14 Juillet 2022 donne cette nouvelle cruciale pour les habitants d'Audierne. « Le Plan Local d'Urbanisme d'Audierne Validé ». La commune d'Audierne n'a donc plus la main pour ce qui est des constructions ?

Le journal Ouest France a en effet stipulé cette information le 14 juillet dernier. Cependant, elle est incomplète. La commune d'Audierne a consulté le SIOCA (Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille) dans le cadre de la modification simplifiée de son PLU. Le SIOCA s'est réuni le mardi 12 juillet pour statuer sur un certain nombre de sujet dont la modification simplifiée du PLU d'Audierne. Le SIOCA est une personne publique associée à tout projet de modification du PLU. Il doit donc être consulté, c'est une obligation. Celui-ci a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée.

La commune ne décide plus seule de la faisabilité d'une modification du PLU. Le SIOCA tout comme le département ou encore les services de l'Etat sont consultés.

Le dossier de modification simplifiée qui concerne le hameau de Lesnoal sera mis prochainement à la disposition du public pour consultation.

S. Urvois : Pourquoi Pouldreuzic ?

G. Kerloc'h : Le SIOCA est à Pouldreuzic et la réunion s'est tenue à Pouldreuzic.

3. Pourquoi la majorité municipale n'a-t-elle pas profité de la modification du SCOT, le 4 octobre 2021 pour obtenir des terrains constructibles, notamment les dents creuses ?

La modification du SCOT nous a permis de dégager un secteur répondant aux critères des SDU (secteurs déjà urbanisés) définis dans la loi ELAN. Il s'agit du hameau de Lesnoal. La commune a immédiatement engagé une procédure de modification simplifiée pour rendre constructible le hameau. Nous avons légalement 15 jours pour prendre un arrêté. Celui-ci a été pris le 15 décembre 2021. Le but est d'urbaniser les dents creuses.

Plus globalement, la notion de « dent creuse » est plus complexe. Une dent creuse située dans un secteur non constructible ne peut être construite. Les hameaux situés dans le périmètre « Espaces proches du rivage » défini au SCOT ne peuvent pas faire l'objet d'une classification en zone constructible même si ces hameaux répondent aux critères du SCOT. Ils sont trop proches de la mer (Le Creac'h, Brigneoc'h, Kerhuon – Esquibien). Les hameaux situés au nord de la commune n'ont pas été retenus par le SIOCA.

J.J. Colin : des dents creuses sur des zones constructibles ne sont plus constructibles.

E Bosser : certains terrains viabilisés en dents creuses étaient constructibles et ne le sont plus aujourd'hui.

JJ Colin : tout à fait. Certains terrains dans d'autres zones auraient pu être constructibles.

G Kerloc'h : sauf qu'ils ne répondaient pas à la loi ELAN (densité...), le SIOCA, la loi littoral, la loi zéro artificialisation.

S. Urvois : la loi ELAN date de 2018 et le PLU de 2021. Il y a donc un problème de dates.

G. Castel : le PLU a été initialisé par l'équipe d'avant. Le PLU a été refusé car il manquait des éléments. Il a fallu le refaire, donc le temps estimé long est justifié par le retard pris, il a dû être refait et de fait la loi s'applique.

S Urvois : le SCOT date de 2015 et la loi Elan de 2018. Donc il intègre les modifications ?

G Kerloc'h : c'est ça, mais toutes les modifications demandent du temps, un temps administratif.

4. On a découvert avec stupéfaction une publicité affichée aux halles pour une classe bilingue. On croyait que la fragilité de nos classes avait eu raison de cette idée. Vous devriez faire preuve de prudence, à l'image du conseil municipal de Gourlizon qui a préféré sursoir plutôt que de prendre le risque de voir disparaître une classe monolingue. On sait que notre école est fragile. Jusqu'où ira la dérive bretonnante ?

Cette publicité a été déposée là il y a plusieurs mois et n'a sans doute pas bougé depuis. Il s'agit de la campagne que nous avons lancée en 2021 et que nous avons mis en sommeil face au risque de fermeture de classe à Esquibien. Il ne vous aura pas échappé que cette affiche porte sur la rentrée de septembre 2022 et qu'aucune classe bilingue n'a été ouverte. Pour autant la classe à l'école d'Esquibien a elle malheureusement fermée. Il est donc délicat d'établir une corrélation.

La communauté de commune vient de recevoir les résultats de l'étude démographique qu'elle avait commandée. Elle démontre que ces baisses d'effectifs étaient prévisibles depuis de nombreuses années. Toutefois, elle table sur une stabilisation des effectifs dans les prochaines années. Je vous laisse donc à vos propos. Je note pour ma part que l'UNESCO classe la langue bretonne en danger sérieux d'extinction et mérite mieux que vos dérivés verbales. Or, elle fait manifestement partie de l'identité d'Audierne, d'Esquibien et du Cap-Sizun. Il y a une demande constante pour ce type d'enseignement. Il suffit de regarder les effectifs des écoles bilingues immersives en constante augmentation pour s'en convaincre. Je pense donc foncièrement que la mise en place d'une filière bilingue publique est un outil d'attractivité pour nos écoles.

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

